

**OBJET**

**Approbation des plans de financement des France Services de Saint-Flour Communauté  
Maison des Services de Chaudes-Aigues, Pierrefort et Ruynes-en-Margeride**

**La Présidente de Saint-Flour Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

**Rappelant** l'homologation « France Services » de la Maison des Services de Chaudes-Aigues et de Pierrefort en janvier 2020, celle de Ruynes-en-Margeride obtenue en octobre 2020 et celle de Neuvéglise-Sur-Truyère obtenue en août 2021 ;

**Rappelant** le projet de territoire 2021-2026 de Saint-Flour Communauté, au titre de son Axe 1 en faveur d'une politique attractive et dont l'une des priorités est de consolider l'offre de services, notamment des services publics ;

**Considérant** la constitution d'un maillage territorial avec le pôle urbain de Saint-Flour et les quatre Maisons de Services en faveur du maintien et de la consolidation de l'offre de services de proximité en faveur des habitants de Saint-Flour Communauté ;

**Considérant** l'offre de services de ces équipements organisés sur la base des critères d'exigences de l'homologation « France Services » et ce portant sur :

- les missions d'accueil, d'accompagnement et/ou d'orientation des usagers vers les opérateurs,
- la mise à disposition de différents équipements (WI-FI public, espace informatique, salle de réunion...),
- le développement d'un programme d'animations sous la forme d'ateliers, de conférences ou d'expositions, liées à l'accès aux droits ou à des champs d'interventions citoyens de type développement durable ;

**Considérant** la mutualisation de services par ailleurs de chacun des équipements accueillant en leur sein d'autres services (bureau de tourisme et/ou agence postale et/ou médiathèque et/ou services de mobilité) ;

**Considérant** cette montée en gamme des « France Services » communautaires, appréciée notamment lors du Comité de pilotage annuel, en date du 22 mai 2023, en présence d'un certain nombre de partenaires et de l'Etat ;

**Considérant** les budgets prévisionnels de fonctionnement 2023 de :

- ✓ la « France Services » de Chaudes-Aigues s'élevant en dépenses et recettes à 87 720,74€,
- ✓ la « France Services de Pierrefort s'élevant en dépenses et recettes à 87 164,97 €,
- ✓ la « France Services » de Ruynes-en-Margeride s'élevant en dépenses et recettes à 135 978,50 €,
- ✓ la « France Services » de Neuvéglise-Sur-Truyère s'élevant en dépenses et recettes à 99 907,62 €.

et détaillés comme suit :

<b>Dépenses prévisionnelles 2023</b>				
	<b>France Services Chaudes-Aigues</b>	<b>France Services Pierrefort</b>	<b>France Services Ruynes-en-Margeride</b>	<b>France Services Neuvéglise-Sur-Truyère</b>
Achat	8 150,00 €	11 600,00 €	33 100,00 €	12 350,00 €
Services extérieurs	10 680,00 €	7 850,00 €	10 500,00 €	7 900,00 €
Autres services extérieurs	2 750,00 €	3 850,00 €	10 100,00 €	11 200,00 €
Impôts et vers. assimilés	420,00 €		2 000,00 €	3 000,00 €
Charges de personnel	60 830,60 €	58 974,83 €	75 388,36 €	51 007,48 €
Ch. fonctions support	4 890,14 €	4 890,14 €	4 890,14 €	4 890,14 €
Charges financières				9 5960,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>87 720,74 €</b>	<b>87 164,97 €</b>	<b>135 978,50 €</b>	<b>99 907,62 €</b>

<b>Recettes prévisionnelles 2023</b>				
	<b>France Services Chaudes-Aigues</b>	<b>France Services Pierrefort</b>	<b>France Services Ruynes-en-Margeride</b>	<b>France Services Neuvéglise-Sur-Truyère</b>
FNADT + Fonds National France Services	35 000,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €
Autres subventions d'exploitation			14 500,00 €	
Remboursement de charges			9 500,00 €	14 300,00 €
Produits de gestion courante	3 500,00 €	2 640,00 €	2 630,00 €	
Autofinancement Saint-Flour Communauté	49 220,74 €	49 524,97 €	74 348,50 €	50 607,62 €
<b>TOTAL</b>	<b>87 720,74 €</b>	<b>87 164,97 €</b>	<b>135 978,50 €</b>	<b>99 907,62 €</b>

**Rappelant** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 ;

### **DÉCIDE**

**Article 1 :** D'approuver les plans de financement 2023 de fonctionnement des France Services de Saint-Flour Communauté tels que précisés ci-dessus ;

**Article 2 :** De solliciter les subventions auprès de l'État au titre du FNADT et du Fonds National France Services pour un montant de 35 000 € pour chacune des France Services, à savoir pour la Maison des Services de Chaudes-Aigues, de Pierrefort, de Ruynes-en-Margeride et de Neuvéglise-Sur-Truyère ;

**Article 3 :** De dire que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2023 ;

**Article 4 :** Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

**Article 5 :** Que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Saint-Flour, le 7 juin 2023

La Présidente

Céline CHARRIAUD



**Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.**

**Transmise en Préfecture le 14 JUIN 2022**

**Publiée** sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le **14 JUIN 2022**

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20230607-DEC2023-294-AU  
Date de télétransmission : 14/06/2023  
Date de réception préfecture : 14/06/2023